

Le chapitre collégial de Saint-Junien à l'époque médiévale

Anne Massoni

CRIHAM - Université de Limoges

Les vues de Saint-Junien datant de l'époque moderne montrent clairement le pôle structurant assumé par la collégiale au sein de la ville ; on voit très bien la démarcation nette de son emprise au centre de la petite cité. Le fait que l'église soit dénommée "cathédrale" dans les registres des années révolutionnaires montre que la monumentalité de ce bâtiment l'érige dans les esprits à un rang supérieur que celui de collégiale et rappelle le destin du chapitre de chanoines qui a occupé les lieux depuis presque mille ans à la Révolution, celui d'être lié au pouvoir épiscopal de Limoges dont la caractéristique est d'être resté une puissance seigneuriale forte au sein du diocèse. Cette posture doit en grande partie son élaboration à l'époque médiévale. L'un des intérêts majeurs du lieu est aussi qu'il permet de réunir un dossier documentaire assez riche rendant possible le dialogue des sources textuelles et des sources archéologiques. En matière documentaire, malheureusement le fonds du chapitre a disparu. On en a un aperçu grâce à l'inventaire des biens du chapitre dressé par les officiers municipaux le 29 juillet 1790 en présence des chanoines Muret et Dessoubs. Très peu de documents émanés de ce fonds sont consultables aux Archives départementales de la Haute-Vienne dans la série G. Ce sont essentiellement des pièces sur le temporel canonial, qui datent exclusivement de l'époque moderne. En revanche, la préservation du texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, qui a pris soin d'écrire l'histoire de son institution depuis les origines et surtout de copier une petite trentaine d'actes issus du chartrier, vient combler en partie ces lacunes. Le croisement de ces informations avec d'autres contenues dans les *Chroniques* d'Adémar de Chabannes, de Geoffroy de Vigeois, dans les registres épiscopaux et dans le cartulaire du chapitre cathédral de Limoges permet une connaissance plus complète de l'histoire du chapitre à l'époque médiévale. Enfin, l'*Estat topographique* dressé par le chanoine Collin en 1655, un atlas de 62 feuillets concernant la ville intra muros et les faubourgs et conservé aux Archives municipales de Saint-Junien, donne à l'historien médiéviste, une idée des possessions acquises par les chanoines, notamment à partir des siècles médiévaux.

Le chapitre doit son origine à la personnalité de Junien, ermite vivant au VI^e siècle dans un lieu appelé *Comodoliacum*. Cette figure de saint, vénérée pour les miracles qui lui sont attribués de son vivant et sur son tombeau, n'est pas unique en Limousin mais son culte est bien attesté par l'historien Grégoire de Tours, une cinquantaine d'années seulement après la mort de Junien. On sait

que depuis le Haut Moyen Âge, ce lieu-dit, toponyme ancien de Saint-Junien, appartient au patrimoine de l'évêque de Limoges. Là, d'après la légende, dans une solitude, s'est installé l'ermite Junien. Dans la mesure où il faut prendre des distances avec ces évocations de solitude médiévale que les récits hagiographiques ont décrites avec complaisance, on peut se demander dans quelle mesure ce n'est pas l'évêque de Limoges lui-même qui l'a placé là, dans un centre déjà important de christianisation. On constate le même phénomène ailleurs en Limousin avec les personnages de Martin l'Espagnol à Brive, de Léonard à Noblat, de Marien à Évaux, de Psalmet à Eymoutiers et en dehors du Limousin (Martin envoyé à Ligugé par l'évêque Hilaire de Poitiers), autant de points d'ancrage essentiels de l'autorité de l'évêque dans son diocèse.

À la mort de Junien, l'évêque (peut-être Rorice II ou un successeur ?) fait construire autour du tombeau, une église, future collégiale dédiée à saint André (avant de l'être à saint Junien à partir de 1488), dans laquelle il se serait lui-même fait enterrer. C'est pour desservir ce qui est donc déjà un lieu de pèlerinage que lui, ou un successeur, délègue sur place une communauté de clercs, venus à l'origine du *presbyterium* (le groupe de prêtres et de diacres qui entoure l'évêque à la cathédrale Saint-Étienne), qui deviendra plus tard le chapitre de Saint-Junien dont l'origine est exactement identique à celle des communautés de Noblat et d'Eymoutiers, situées comme lui sur l'axe essentiel constitué par la Vienne, ou encore de Brive et d'Évaux. À la fin du XIII^e siècle, le chanoine Maleu se rappelle le nom de trois abbés ayant dirigé la communauté dans la seconde moitié du X^e siècle, titre qui renvoie bien à celui du dignitaire d'une communauté ancienne instaurée sur place, d'origine carolingienne voire mérovingienne.

Les liens unissant *Comodoliacum* et le siège de l'Église-mère sont historiquement attestés en 848 alors que la communauté de Saint-Martial de Limoges, jusqu'alors constituée de chanoines eux-mêmes émanés de la cathédrale Saint-Étienne, décide de se placer sous la règle bénédictine. À cette date existe une relation institutionnelle entre Saint-Martial, Saint-Pierre du Queyroix à Limoges et Saint-Junien qu'il est difficile de caractériser plus précisément. Mais il est certain qu'à partir de là, les clercs de Saint-Junien retournent dans la dépendance directe de l'Église-mère puis de l'évêque seul. Quelques jalons chronologiques permettent de suivre cette évolution : les chanoines de Limoges exercent un contrôle sur Saint-Junien, de manière expressément attestée en 958 et 1031, tout comme à Évaux et à Eymoutiers alors qu'en 1154, le pape Adrien IV confirme à l'évêque seul la possession de l'église Saint-Junien, de même que celle d'Évaux et d'Eymoutiers, auxquelles se sont ajoutées les églises canoniales de Brive et de Saint-Léonard. Il faut probablement voir là une répartition plus précise des biens originels entre évêque et chapitre cathédral de Limoges dans

laquelle l'église de Saint-Junien est devenue plus strictement un bien épiscopal. En tout cas et en dépit des interprétations d'anciens historiens trompés par l'emploi du terme *monasterium* désignant ce « moustier » et par l'existence d'abbés avant l'an mil, il n'y eut jamais de moines à Saint-Junien mais bien des chanoines, clercs séculiers ne prononçant pas de vœu mais affectés au service des fidèles et récitant chaque jour et chaque nuit les offices des heures, en commun, dans le chœur de leur collégiale, meublé de stalles.

Malgré cette dépendance, le chapitre s'est cependant constitué comme un corps autonome, probablement vers l'an mil quand l'évêque de Limoges Hilduin (990-1014) semble avoir procédé à la réorganisation de la communauté religieuse. C'est là que les textes hagiographiques placent l'envoi sur place d'Israël qui aurait été le collaborateur fidèle d'Hilduin et qui aurait été aussi chantre à la collégiale du Dorat. Plus que le témoignage d'une prétendue décadence au X^e siècle transmis par la *Chronique* du chanoine Maleu à la fin de la première partie de son œuvre, cela témoigne du fréquent souci des évêques de cette première moitié du XI^e siècle, de réajuster l'encadrement pastoral dans un contexte de reprise de la croissance démographique. Hilduin le fait d'ailleurs aussi dans d'autres communautés canoniales, à Eymoutiers, probablement au Dorat. Le fameux Israël est dit par Maleu premier prévôt de la communauté après le dernier abbé : ce changement de dignitaire manifeste cette rénovation institutionnelle. Il semble que dès ce temps, le chapitre compte un nombre fixe de membres, se recrute par cooptation et élit son prévôt.

À la même époque, la vitalité du culte de saint Junien est déjà bien attestée. Outre le témoignage de Grégoire de Tours qui en parle pour le début du Haut Moyen Âge, la rédaction d'une *vita* attribuée au IX^e siècle vise également à donner davantage de « corps » biographique au personnage de Junien et la diffusion de son culte comme en témoigne sa présence dans les plus anciens calendriers liturgiques du diocèse est considérablement consolidée par l'événement constitué par l'élévation de ses reliques aux alentours de l'an mil. Cette opération est rarement de circonstance, elle est préparée par la hiérarchie ecclésiastique et par le clergé local et elle s'insère dans des visées ambitieuses. En Limousin et plus largement en Aquitaine, le début du XI^e siècle est bien une période riche en élévation des reliques, placées alors dans des châsses destinées à être transportées (celles de Martial, de Léonard, ou celles qui sont associées aux conciles de paix comme à Charroux).

Le culte de Junien se trouve rehaussé dans la deuxième moitié du XI^e siècle par la découverte des reliques de Rorice et d'Amand que la *vita* carolingienne présentait comme le maître de Junien et sur le lieu de sépulture duquel est bâtie une église qui deviendra paroissiale. Une tradition rapportée par

le chanoine Maleu dit que sous l'évêque, Guy de Laron, le chanoine le plus ancien, nommé Ramnulphe, décida avec l'accord de l'évêque et du prévôt d'alors, Ameil, de construire une église sur le lieu réputé de l'ermitage d'Amand. Sur ces entrefaites, en 1086, l'abbé de Cluny, Hugues, est reçu à Saint-Junien. Il lut la *vita* de Junien et demanda aux chanoines des précisions sur Amand. Ceux-ci répondirent qu'ils le vénéraient comme un saint mais reconnaissaient aussi tout ignorer de sa vie, jusqu'au lieu de son tombeau. L'abbé demanda alors où le chapitre envisageait de construire l'église qui lui serait dédiée. Les chanoines désignèrent un endroit et le creusement des fondations révéla miraculeusement le sarcophage du saint qu'une inscription authentifia. Maleu présente cette entreprise comme personnelle mais cela n'est pas cohérent avec ce que l'on peut imaginer du fonctionnement du chapitre à cette époque. Le projet fut plus probablement celui de toute la communauté.

Le XI^e siècle est également celui où l'on connaît mieux les relations du chapitre avec l'évêque de Limoges mais aussi avec les seigneurs laïques voisins. L'évêque avait fait construire aux environs de l'an mil un *castrum* destiné à contenir les ambitions territoriales de ceux-là, qui auraient volontiers exercé leur domination sur la ville, comme les seigneurs de Chabanais puis de Rochechouart. Dans le troisième tiers du siècle, les relations intra-ecclésiastiques sont encore parasitées par l'affirmation de ces autres pouvoirs. Vers 1060, le chapitre s'oppose très violemment à l'évêque Ithier (1052-1073) qui refuse de lui donner raison dans la querelle qui l'oppose à Aymeric de Rochechouart qui a osé y fonder un prieuré dépendant du monastère de Charroux, sans reconnaître l'autorité des chanoines sur une localité toute proche. Eux et leur prévôt Ameil osent s'en plaindre au légat pontifical en synode à Bordeaux en 1068. Offusqué de cela, l'évêque vient à Saint-Junien armé avec des hommes à lui, s'empare de l'église vide et barricade le cloître. Il est semoncé par le légat mais persévère. La mort d'Ithier en 1073 semble changer la donne, l'évêque suivant est Guy de Laron, déjà cité. Il semble être un proche du prévôt Ameil et un ardent promoteur de la réforme grégorienne. Sous son épiscopat, en 1075, deux hommes (dont l'un, Aymeric, est peut-être Aymeric de Rochechouart) construisent l'église des Salles et la donnent au prévôt et au chapitre de Saint-Junien, à charge pour eux d'élire le prieur de cette église. La bienveillance épiscopale se poursuit sous l'évêque Humbaud de Sainte-Sévère entre 1086 et 1097 dont on sait qu'il confirme en 1093 toutes les donations faites par ses prédécesseurs.

Le patrimoine du chapitre, répertorié dans son état moderne par Collin en 1655, est constitué en plus des largesses épiscopales, des terres données par les seigneurs voisins, notamment dans le

contexte des départs en croisade. Il n'est pas très étendu, mais il permet tout de même aux chanoines de faire face à leurs projets architecturaux et de reconstruire leur église et sa magnifique tour de croisée lanterne à partir des années 1070-80. Peu avant, s'était produit un partage des droits seigneuriaux exercés sur le *burgus*, ce qui allait de pair avec la construction d'une armature institutionnelle plus solide pour le chapitre. Mais il est manifeste, même s'il nous est difficile de connaître la situation au XI^e siècle (on la déduit surtout prudemment des siècles suivants), que l'évêque restait dans ce partage toujours en position de supériorité. L'évêque Hilduin inféoda bien au début du XI^e siècle une partie de ses droits fonciers au chapitre pour reconstituer ou renforcer le patrimoine de celui-ci. En témoigne le fait que vers 1060, le prévôt Ameil rendait hommage à l'évêque Ithier *cum fidelitate et sacramento* (avec la fidélité comprise dans le serment). Et le droit féodal s'appliquait encore à la fin du Moyen Âge quand le chapitre et son prévôt étaient tenus de rendre hommage à l'évêque pour les biens tenus de lui, avec quarante jours de délai après toute mutation de personne. Devenu au XI^e siècle une potentielle force de concurrence face à l'évêque, le chapitre n'avait en définitive acquis qu'une seigneurie foncière somme toute modeste, concentrée dans la ville et un environnement assez proche. Dans le courant du XII^e siècle, il profita néanmoins de pas mal de donations de la part de laïcs, qui enrichirent son patrimoine foncier. Apparaît alors au centre du bourg une présence monumentale plus voyante traduisant le pouvoir de l'évêque. Elle existait probablement au siècle précédent mais à cette date elle prit un caractère monumental inédit. L'évêque occupa à partir de là et périodiquement, la maison épiscopale construite tout à côté de la collégiale. Cela n'empêcha pas le prélat de continuer à pourvoir le chapitre en possessions, comme des églises dans des lieux voisins dont les chanoines pouvaient nommer les desservants. En 1157, l'évêque Gérard II reconnaissait lui avoir donné les églises de Javerdat et Saint-Cyr et concédé le patronage de celles-ci.

Au XII^e siècle, les relations entre évêque et chapitre sont donc plutôt au beau fixe ; c'est l'époque aussi où les liens humains sont intenses entre les deux pôles : sous l'évêque Gérard II, les prévôts de Saint-Junien, Hélié de Godor, également archiprêtre de Saint-Junien (mort en 1158) puis Hugues de Gimel (mort en 1163) sont aussi doyens du chapitre cathédral à Limoges. Cela ne se dément pas sous l'épiscopat de Sébrand Chabot (1178-1197), ancien dignitaire du chapitre cathédral de Poitiers, très mal vu d'Henri II Plantagenêt car sa famille avait soutenu la révolte d'Aliénor d'Aquitaine, dont l'élection fut divulguée non pas à Limoges, mais à Saint-Yrieix et qui trouva refuge à Saint-Junien, partit ensuite au concile de Latran III et n'entra à Limoges qu'en 1180. Après sa mort, en 1198, ce fut Jean de Veyrac, prévôt de Saint-Junien depuis 1177, qui le remplaça sur le siège épiscopal jusqu'en 1218. Les chanoines élirent alors comme prévôt son neveu Pierre, archidiaque dans l'Église

de Limoges. Saint-Junien faisait donc figure d'évidente base de repli pour l'évêque quand ça allait mal à Limoges. En revanche, les liens se distendent alors avec le chapitre dépendant des Salles qui était devenu chapitre de chanoines réguliers, probablement au début du XII^e siècle et qui commença de s'émanciper de celui de Saint-Junien dans la deuxième moitié du même siècle. En 1163, un arbitrage rendu par l'évêque de Poitiers entre Saint-Junien et Les Salles a lieu à propos de l'église des Bannes qui dépendait des Salles à condition de verser une rente à Saint-Junien, et il rappelle que le prieur des Salles était encore automatiquement chanoine de Saint-Junien. Reçu comme tel quand il entrait en fonction, il devait prêter serment d'obéissance au prévôt de Saint-Junien comme tous les autres chanoines. Mais en 1227, un autre accord entre les deux chapitres stipule que celui de Saint-Junien doit être informé de la vacance du prieuré des Salles, du jour de l'élection du prieur suivant, du fait qu'il doit y participer et que le prieur nouvellement élu doit lui être présenté, avant de mentionner le long un procès qui les a opposés et la décision finale de renoncer à ces obligations réciproques. À ce titre, le chapitre des Salles renonce définitivement au canonicat et à la prébende qu'il détenait à Saint-Junien.

Au XIII^e siècle, on connaît mieux le fonctionnement interne de la communauté puisque celui-ci est réglementé de plus en plus par la papauté, ce qui ne l'empêche de se doter elle-même de statuts. Entre 1178 et 1197, un de ces statuts, probablement parmi les premiers du genre, prévoit la possibilité pour les chanoines de construire des bâtiments dans leur jardin, un dortoir pour les chanoines et de concéder l'utilisation de ces lieux aux membres du clergé de leur choix. Cela permet de dater une phase de construction des maisons canoniales autour de la collégiale, formant progressivement un vrai quartier, ce qui ne signifie pas qu'elles n'existaient pas auparavant. On sait grâce à un statut édicté par l'évêque de Limoges Aymeric de la Serre en 1259, que le chapitre compte alors vingt-et-un membres avec le prévôt (les chanoines sont aussi nombreux qu'au chapitre cathédral), qu'il ne souhaite pas dépasser cet effectif, qu'il se recrute toujours par cooptation (quatre chanoines nommés par le prévôt puis un par chanoine, à la condition que l'élu ait plus de quinze ans) et qu'il élit le prévôt (en 1150, l'évêque Gérard II reconnaissait officiellement ce droit aux chanoines et en 1371, il est encore précisé dans un texte pontifical que la prévôté est la principale dignité de l'église, qu'elle est élective et qu'elle comporte le soin des âmes des membres du clergé de l'église). En accord avec la communauté, l'évêque impose un séjour de cinq ans sur place avant d'avoir voix en chapitre et droit à la perception de la prébende (le revenu du chanoine). Des dispositions particulières sont prises pour autoriser des absences, notamment pour les chanoines partis en pèlerinage.

Quant aux autres relations entre l'évêque et les chanoines, elles s'intéressent alors au partage reprécisé de la justice exercée localement. En 1289, est énoncé un arbitrage par le doyen de Saint-Hilaire de Poitiers entre l'évêque Gisbert et le chapitre sous la prévôté de Jourdain. L'évêque garde au sein du bourg l'exercice de la justice haute via son sénéchal ou son prévôt, comme cela devait déjà être le cas plus tôt (crimes graves dont les crimes de sang, punis de mutilation de membres, de relégation, de bannissement, peut-être d'exposition au pilori). Le chapitre, quant à lui, exerce une autre justice (moyenne ou basse), mais dont on peut faire appel auprès du tribunal épiscopal. Le pouvoir s'est partagé là encore en faveur de l'évêque qui reste le seigneur éminent de Saint-Junien,.

Au XIV^e siècle, les relations entre chapitre et évêque se distendent quelque peu à cause de l'immixtion de plus en plus forte d'un tiers partenaire, la curie pontificale, surtout quand les papes furent limousins et n'oublièrent pas leur région d'origine, alors qu'ils régnaient en Avignon. Le dernier prévôt connu par le chanoine Maleu et par lequel celui-là finit sa *Chronique*, est Gaucelm de Jean, un quercynois de l'entourage du futur pape Jean XXII. Étienne Maleu raconte que le chapitre, avait élu comme prévôt « *per viam arbitrii* » (par la voie de l'arbitrage, selon ses habitudes), Guillaume d'Ayen, chanoine de Limoges, de Saint-Junien et de Saint-Yrieix. Mais ce dernier est débouté par la nomination en 1313 par le pape Clément V de son chapelain et auditeur des causes du sacré palais, Gaucelm de Jean. Maleu ajoute qu'avec l'élection au pontificat de Jean XXII en 1316, et la promotion de Gaucelme comme vice-chancelier, cela aura des retombées heureuses pour Saint-Junien. Dans les faits, c'est le principe de la cooptation et donc de l'indépendance locale qui commence à être mis à mal et pour longtemps. Le prévôt Gaucelm ne renonça pas à son bénéfice limousin malgré les très hautes charges qu'il exerça dans l'Église universelle, il y fit entrer au moins cinq compatriotes de son entourage, alors qu'il ne fréquenta quasiment jamais les lieux jusqu'à sa mort en 1348.

Le lien originel entre le lieu de Saint-Junien, centre d'une ville naissante, et l'évêque de Limoges se maintint donc pendant pratiquement toute l'époque médiévale. Sans être un chapitre richissime, la communauté de Saint-Junien était loin d'être atone. En témoignent les personnages sortis de ces rangs et les attentions que lui réservèrent les souverains pontifes au XIV^e siècle.